



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P164\_2022**

**Date : 05/05/2022**

**OBJET : Constitution de servitude de canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée commune de Virandeville section A n°571 auprès de Madame COTTEBRUNE**

### Exposé

Dans le cadre des travaux de création de réseau d'eaux usées et de renouvellement de la conduite d'eau potable dans le Hameau de Baudretot à Virandeville, les services de la Direction du Cycle de l'Eau (DCE) ont engagé une démarche d'acquisition de la parcelle A n°1104 sur laquelle sera situé un poste de refoulement.

D'autre part, les travaux incluent la constitution d'une servitude de passage de réseaux sur la parcelle cadastrée commune de Virandeville section A n°571, fonds servant et propriété de Madame COTTEBRUNE, au profit de la Communauté d'Agglomération du Cotentin afin de régulariser la présence de canalisations d'eaux usées et d'eau potable.

Le début des travaux étant prévu pour début mai 2022, en attendant la régularisation de la servitude, Madame COTTEBRUNE consent à une utilisation de son terrain à titre temporaire afin de pouvoir commencer les travaux.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L.152-1,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n°DEL2019\_045 du 11 avril 2019, relative à l'établissement d'un barème d'indemnisation et convention de servitudes pour les ouvrages d'eau et d'assainissement,

**Vu** la délibération n°DEL2019\_121 du 24 septembre 2019 venant modifier le barème d'indemnisation des propriétaires,

**Vu** la délibération n°DEL2021\_188 du 7 décembre 2021, relative aux tarifications des prestations des services de l'eau potable et l'assainissement,

**Vu** le projet de promesse de constitution de servitude de passage de réseaux,

**Vu** le courrier d'accord de Madame COTTEBRUNE en date du 4 avril 2022,

### **Décide**

- **D'autoriser** la constitution d'une servitude de passage de réseaux sur la parcelle cadastrée commune de Virandeville section A n°571, fonds servant et propriété de Madame COTTEBRUNE, au profit de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, aux conditions prévues par la délibération n°DEL2019\_121 et moyennant une indemnisation forfaitaire de 1 624 € selon le tarif en vigueur ainsi que la prise en charge des frais d'acte par la collectivité,
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget 10 en dépenses ligne 28656 compte 2111,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**